Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 3

Annule et remplace le RICT DCE version 2 du 24/04/2026

Réhabilitation Immeuble de bureaux - Rue Jean Catelas

CCI DE REG HTS DE FRANCE

4 rue Jean Catelas
80000 AMIENS

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100015410	22/05/2026	3

Chargé(e) d'affaire
Alexis CROISET



18 allée de Maître Zaccharius - Lotissement d'Activité "Bois Planté 2" - 80440 GLISY
Tél : 03.22.47.24.70 - Courriel : amiens.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux 3
1.1 Affaire 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage 3
1.3 Maîtrise d'œuvre 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage 4
..... 4
2. Renseignements particuliers 5
2.1 Description sommaire de l'opération 5
2.2 Constitution et Classements 5
3. Documents reçus 7
4. Documents à transmettre à Qualiconsult 8
4.1 Avant la signature des marchés 8
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique 8
5. Remarques préliminaires 9
5.1 Avant la signature des marchés 9
5.2 Après la signature des marchés 9
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes 9
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») 10
5.5 Limite de mission 11
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT 11
6. Nature et présentation des avis 12
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT 12
6.2 Avis suspendus ou défavorables 12
6.3 Formulation des avis 12
6.4 Commentaires « QC+ » 13
7. Récapitulatif des avis défavorables 14
8. Récapitulatif des avis suspendus 15
9. Récapitulatif des avis favorables 17

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	Réhabilitation Immeuble de bureaux - Rue Jean Catelas				
Adresse	4 rue Jean Catelas 80000 AMIENS				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier en mois	10

Autorisation de travaux		
Récépissé de dépôt :		

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	**Diffusion**
Maître d'Ouvrage	CCI DE REG HTS DE FRANCE - M. EL KALLACHI KARIM BOULEVARD DE LEEDS 59031 LILLE CEDEX Téléphone : +33322822232 \| Email : karim.el-kallachi@amiens-picardie.cci.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	**Diffusion**
Architecte	IDONEIS - M. OLSEM 5/7 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS Email : jb.olsem@idoneis.fr	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	**L**	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☒	**LP**	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	**PS**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	**PSE**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☒	**LE**	Solidité des existants
☒	**AV**	Stabilité des avoisinants
☐	**SH**	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	**SEI**	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☒	**STI**	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☒	**TH**	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	**PHH**	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	**PHA**	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☒	**F**	Fonctionnement des installations
☒	**HAND**	Accessibilité des handicapés
☐	**BRD**	Transports des brancards
☐	**GTB**	Gestion technique du bâtiment
☐	**HYSH**	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	**HYSA**	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	**ENV**	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	**CO**	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

L'opération consiste en la réhabilitation d'un immeuble de bureaux. Celui-ci se situe rue Jean Catelas et se compose de 6 niveaux (Sous-sol ; RDC ; R+1 à R+4). Dans le cadre de cette réhabilitation, il est notamment prévu l'ajout d'un ascenseur desservant du sous sol jusqu'au R+3 et l'ajout d'un escalier à l'air libre.
Il est notamment prévu :
- Fondations micropieux pour ascenseur
- Renforcement des plancher
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Partition intérieure
- Equipement sanitaire
- PAC
- VMC simple flux
- Ascenseur

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Immeuble 4 rue Jean Catelas	
Activité Principale	PE
Activité(s) Secondaire(s)	Néant
Catégorie	Catégorie 5
Origine classement	Maître d'Ouvrage / Exploitant
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	L'établissement occupe la totalité du bâtiment. Il est classé en ERP de type W de catégorie 5.. Situé Rue Jean Catelas, il est accessible par 1 accès constitués par une voie publique. La structure du bâtiment est non modifié, une stabilité au feu 1h est requise (bâtiment dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers) ainsi que des planchers coupe feu 1H. Isolement par rapport aux tiers : Existant non modifié Il dispose de 1 façade accessible desservies par une voies échelles Description cloisonnement intérieur - Cloisonnement traditionnel Desserte intérieure : Escaliers encloisonné et ascenseurs Solution pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap (GN8 applicable à l'ERP) : EAS
Nature et étendue de la mission	SEI complète
Nature et étendue des vérifications	Néant

- **Bâtiment(s) soumis au code du travail**

Identification	h > 8m	Bureau et	Industrie	Entrepôt

		activité		
Immeuble 4 rue Jean Catelas	☒	☒	☐	☐

3. DOCUMENTS REÇUS

Les documents examinés par QUALICONSULT dans le cadre de sa mission sont ceux figurant sur la liste établie par la Maîtrise d'œuvre dont copie est jointe en annexe.

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Effectifs	Nous communiquer les effectifs par niveau.	
SOLIDITÉ		
Fondations envisagées	Il est envisagé des fondations profondes de type micropieux avec un ancrage de 5 mètres de profondeur dans les limons graveleux ou la grave limoneuse. Nous transmettre la G2 AVP indice 2.	ETUDE DE LA FAISABILITE POUR L'INTEGRATION D'UN ASCENSEUR G2 AVP Ind1 CCTP LOT 01
Garde-corps extérieurs	Nous transmettre un détail des garde-corps.	

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Aire d'absorption - Salle d'attente	Article 9 - L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants doit représenter au moins 25 % de la surface au sol.	PLAN RDC
Escalier / main courante	Article 7 - Indiquer la largeur des escaliers. Si l'installation de 2 mains courantes dans l'escalier existant a pour conséquence de réduire le passage (entre mains courantes) à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante est exigée.	CCTP LOT 02 Plans de niveau
Rampe - Pente	Article 6 - Indiquer le pourcentage de pente de la rampe.	Plan RDC
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Cage d'escalier / désenfumage	La cage d'escalier doit comporter un dispositif de désenfumage en partie haute.	CCTP LOT 2 Plan toiture
Plancher	S'assurer que chacun des planchers soit CF 1H.	CCTP LOT 01 CCTP LOT 04

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Micropieux	L'entreprise devra nous faire parvenir les paramètres de forage.	CCTP LOT 01
Reconstitution plancher poutrelles métalliques hourdis béton / Renforcement plancher	L'entreprise devra nous transmettre une note de dimensionnement. Attention les planchers devront justifier d'un degrés CF 1h.	CCTP LOT01

Plâtrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE CODE DU TRAVAIL		
Cloisonnement traditionnel (dernier niveau à plus de 8 mètres)	Les cloisons seront coupe-feu de degré une heure entre les locaux et les dégagements. L'entreprise devra nous transmettre le procès verbal de résistance au feu de ces cloisons. -les blocs portes équipant les parois verticales seront coupe feu de degré une demi-heure/ (PV à transmettre + tableau de porte).	CCTP LOT 04

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Electricité	L'entreprise devra nous transmettre son dossier technique pour avis (plan, NDC, fiches techniques, schémas ...).	CCTP LOT 06

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Escalier	Article 7 - Nez de marche / Bande podotactile / Contremarches	CCTP LOT 05
Sanitaire PMR	Article 12 - Présence d'un sanitaire PMR avec lavabo à chaque niveau accessible.	Plans de niveau
Seuil de porte	Seuil de porte inférieure à 2cm.	CCTP LOT 01 1.4.7 - SEUIL DE PORTE EN BETON
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Alarme	Alarme Incendie de type 4	CCTP LOT 06
Ascenseur	Parois CF 1h et porte PF 1/2h.	CCTP LOT 08
Baie accessible	Il est prévu des baies accessibles à chaque niveau.	Plan de niveau CCTP LOT 03
Escalier encloisonné	L'escalier sera encloisonné dans une cage coupe-feu de degré 1 heure avec des portes coupe feu de degré 1/2 heure avec ferme porte. (PV à transmettre).	Plans de niveau
Faux plafond	réaction au feu : A2-s1d0	CCTP LOT 04
Flash lumineux		CCTP LOT 06
Gaines techniques verticales	CF 1/2h	CCTP LOT 04
Isolation des plafonds	Isolation en laine de verre classé M1	CCTP LOT 04
Sol souple	classement de réaction au feu : Bfl-s1	CCTP LOT 05
SOLIDITÉ		
Classement AEV menuiserie	A3, E4, VA2	CCTP LOT 03
Classement UPEC carrelage	U3 P3 E2 C2,	CCTP LOT 01
Classement UPEC sol souple	U4P3E2C2	CCTP LOT 05
THERMIQUE RÈGLEMENTAIRE		
Caractéristiques thermiques des menuiseries		CCTP LOT 03

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Cage d'escalier / Sous sol	L'escalier desservant les étages est dissocié, au niveau d'évacuation sur l'extérieur de celui desservant le sous sol.	Plans de niveau

ANNEXE

idoneis
architectes
ingénieurs

CCI AMIENS PICARDIE
HAUTS DE FRANCE
6, boulevard de Belfort
80039 AMIENS

SOMMAIRE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – indice 02

REHABILITATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX AU

N°04 RUE JEAN CATELAS A AMIENS (80)

Senlis, le 14/04/2026

PIECES ADMINISTRATIVES

ACTE D'ENGAGEMENT	X	
CCAP	X	
CALENDRIER PREVISIONNEL GENERAL D'EXECUTION DES TRAVAUX	X	

PIECES TECHNIQUES

QUALICONSULT	RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE STADE DCE	X	
QUALICONSULT	PGCSPS	X	
2302CHNRO2303007AB	RAPPORT SOCOTEC - REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX		X
95848 CCI HDF A	RAPPORT EXIM - REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX		X
D2402.148 Structure	MASTERDIAG - DIAGNOSTIC STRUCTURE CAGE ASCENSEUR		X
D2402.148 G2AVP	MASTERDIAG – MISSION G2AVP		X
SCA-2024-06-115-A-FAI-80	BET CLAIR-EQUEAUX – ETUDE FAISABILITE ASCENSEUR		X
SCA-2024-06-115-A-FAI-80 ind01	BET CLAIR-EQUEAUX – ETUDE FAISABILITE ASCENS.		X
SCA-24-06-115-Ascenseur-Amiens-0	BET CLAIR-EQUEAUX – STRUCTURE ASCENSEUR		X
SCA-24-06-115-APD-Reha Amiens-IND01	BET CLAIR-EQUEAUX – STRUCTURE ASCENSEUR		X
41111-19 - AMIENS - CCI HAUTS DE FRANCE -TOPO	INGEO – GEOMETRE EXPERT		X
41111-19 - AMIENS - CCI HAUTS DE FRANCE - Sous-sol	INGEO – GEOMETRE EXPERT		X
41111-19 - AMIENS - CCI HAUTS DE FRANCE - RDC	INGEO – GEOMETRE EXPERT		X
41111-19 - AMIENS - CCI HAUTS DE FRANCE - R+1	INGEO – GEOMETRE EXPERT		X
41111-19 - AMIENS - CCI HAUTS DE FRANCE - R+2	INGEO – GEOMETRE EXPERT		X
41111-19 - AMIENS - CCI HAUTS DE FRANCE - R+3	INGEO – GEOMETRE EXPERT		X
41111-19 - AMIENS - CCI HAUTS DE FRANCE Combles	INGEO – GEOMETRE EXPERT		X
41111-19 - AMIENS - CCI HAUTS DE FRANCE - Toiture	INGEO – GEOMETRE EXPERT		X
41111-19 - AMIENS - CCI HAUTS DE FRANCE - Elévations	INGEO – GEOMETRE EXPERT		X
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	IDONEIS	X	
ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	CCI HDF	X	

DCE

PIECES ECRITES

CCTP-1236_CCIRHF_BUREAUXAMIENS_DCE-Ind-B Lot 0 - Généralités	X
CCTP-1236_CCIRHF_BUREAUXAMIENS_DCE-Ind-B Lot 1 - Démolitions Gros œuvre Carrelage	X
CCTP-1236_CCIRHF_BUREAUXAMIENS_DCE-Ind-B Lot 3 - Menuiserie Extérieure	X
CCTP-1236_CCIRHF_BUREAUXAMIENS_DCE-Ind-B Lot 4 - Aménagement intérieur	X
CCTP-1236_CCIRHF_BUREAUXAMIENS_DCE-Ind-B Lot 5 - Peinture Sols souples	X
CCTP-1236_CCIRHF_BUREAUXAMIENS_DCE-Ind-B Lot 6 - Electricité	X
CCTP-1236_CCIRHF_BUREAUXAMIENS_DCE-Ind-B Lot 7 - Plomberie Chauffage Ventilation	X
CCTP-1236_CCIRHF_BUREAUXAMIENS_DCE-Ind-B Lot 8 - Ascenseur	X
CCTP-1236_CCIRHF_BUREAUXAMIENS_DCE-Ind-B Lot 9 - Désamiantage	X
1236_DCE_ind02_DPGF	X

PLANS

1236_DCE_ind02 PL00	PLAN DE SITUATION	X
1236_DCE_ind02 PL01	PLAN TOPOGRAPHIQUE	X
1236_DCE_ind02 PL02	EXISTANT - MASSE	X
1236_DCE_ind02 PL03	EXISTANT -SOUS-SOL	X
1236_DCE_ind02 PL04	EXISTANT - RDC	X
1236_DCE_ind02 PL05	EXISTANT - ETAGE 1	X
1236_DCE_ind02 PL06	EXISTANT - ETAGE 2	X
1236_DCE_ind02 PL07	EXISTANT - ETAGE 3	X
1236_DCE_ind02 PL08	EXISTANT - ETAGE 4 COMBLES	X
1236_DCE_ind02 PL09	EXISTANT TOITURE	X
1236_DCE_ind02 PL10	EXISTANT - COUPES TRANSVERSALES	X
1236_DCE_ind02 PL11	EXISTANT - COUPES LONGITUDINALES	X
1236_DCE_ind02 PL12	PROJET - MASSE	X
1236_DCE_ind02 PL13	PROJET - SOUS-SOL	X
1236_DCE_ind02 PL14	PROJET - RDC	X
1236_DCE_ind02 PL15	PROJET - ETAGE 1	X
1236_DCE_ind02 PL16	PROJET - ETAGE 2	X
1236_DCE_ind02 PL17	PROJET - ETAGE 3	X
1236_DCE_ind02 PL18	PROJET ETAGE 4 - COMBLES	X
1236_DCE_ind02 PL19	PROJET TOITURE	X
1236_DCE_ind02 PL20	PROJET COUPES TRANSVERSALES	X
1236_DCE_ind02 PL21	PROJET - COUPES LONGITUDINALES	X
1236_DCE_ind02 PL22	PROJET - PERSPECTIVES	X
1236_DCE_ind02 PL23	PLAN DEMOLITIONS - S/SOL RDC ETAGE 1	X
1236_DCE_ind02 PL24	PLAN DEMOLITIONS - ETAGES 2 3 ET COMBLES	X
1236_DCE_ind02 PL25	PLAN DEMOLITIONS - COUPES	X
1236_DCE_ind02 PL26	PROJET - S/SOL - CVC	X
1236_DCE_ind02 PL27	PROJET - RDC - CVC	X
1236_DCE_ind02 PL28	PROJET - ETAGE 1 - CVC	X
1236_DCE_ind02 PL29	PROJET - ETAGE 2 - CVC	X
1236_DCE_ind02 PL30	PROJET - ETAGE 3 -CVC	X
1236_DCE_ind02 PL31	PROJET - COMBLES - CVC	X
1236_DCE_ind02 PL32	PROJET - S/SOL - ELECTRICITE	X
1236_DCE_ind02 PL33	PROJET - RDC - ELECTRICITE	X
1236_DCE_ind02 PL34	PROJET - ETAGE 1 - ELECTRICITE	X
1236_DCE_ind02 PL35	PROJET - ETAGE 2 - ELECTRICITE	X
1236_DCE_ind02 PL36	PROJET - ETAGE 3 - ELECTRICITE	X
1236_DCE_ind02 PL37	PROJET - COMBLES - ELECTRICITE	X
1236_DCE_ind02 PL38	PROJET_S-SOL - REVETEMENTS	X
1236_DCE_ind02 PL39	PROJET_RDC-REVETEMENTS	X
1236_DCE_ind02 PL40	PROJET_ETAGE 1 - REVETEMENTS	X
1236_DCE_ind02 PL41	PROJET_ETAGE 2- REVETEMENTS	X
1236_DCE_ind02 PL42	PROJET_ETAGE 3-REVETEMENTS	X
1236_DCE_ind02 PL43	PROJET_ETAGE 4 COMBLES - REVETEMENTS	X